

Bry-sur-Marne - Champigny-sur-Marne - Charenton-le-Pont - Fontenay-sous-Bois - Joinville-le-Pont - Le Perreux-sur-Marne - Maisons-Alfort - Nogent-sur-Marne - Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2016 A 19H00 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

16-187

OBJET : Subvention attribuée au « Club Gravelle Entreprendre »

Membres en exercice	90
Présents titulaires	71
Représentés	13
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents:

Dominique ADENOT, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT. Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNÉ, Anne-Marie MAFFRE-SABATIER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Patrick BEAUDOUIN représenté par Florence CROCHETON, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT représentée par Pierre Michel DELECROIX, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Henri PETTENI représenté par Philippe CIPRIANO, Régis PIO représenté par Sylvie CHARDIN, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Pascale TRIMBACH représentée par Marc MEDINA,

Absents :

Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Patrick LE GUILLOU, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20161128-D16-187-DE Date de télétransmission : 07/12/2016 Date de réception préfecture : 07/12/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

OBJET : Subvention attribuée au « Club Gravelle Entreprendre »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la demande de l'association « Club Gravelle Entreprendre », en date du 1er avril 2016,

VU l'avis favorable du bureau de territoire du 21 novembre 2016,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 24 novembre 2016,

CONSIDERANT que les compétences de la communauté de communes de Charenton/Saint-Maurice sont intégralement transférées à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois est juridiquement compétent à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017 au titre des actions de développement économique pour les 2 communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice,

CONSIDERANT que l'association Club Gravelle Entreprendre, dont l'objet est de promouvoir le développement économique, demande une subvention pour l'exercice 2016 au titre du périmètre des deux communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice.

DELIBERE

AUTORISE le Président à verser une subvention de 5 000 euros pour l'exercice 2016 à l'association « Club Gravelle Entreprendre », au titre du périmètre des deux communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

0

acques JP MARTIN